

# Convention de cofinancement de bourses de niveau Master 2 (2014-2015)

Entre

L'Université Lille1 - Sciences et Technologiques,  
Cité scientifique - 59655 Villeneuve d'ascq cedex,  
représentée par son Président, Philippe ROLLET

d'une part

Et

L'Ambassade de France en Ukraine,  
39 rue Reitarska 01901 Kiev,  
représentée par Monsieur Alain REMY, Ambassadeur de France en Ukraine

d'autre part

Les parties conviennent de ce qui suit :

## Article 1 Objectif de la convention

L'objectif de cette convention est de renforcer les partenariats franco-ukrainiens par la mise en oeuvre de bourses d'études en master 2 cofinancées par les établissements d'enseignement supérieur français et l'Ambassade de France en Ukraine. Ces cofinancements permettent la mise en oeuvre de relations de coopération pérennes, une participation active de l'établissement cofinancier au processus de sélection des candidats, la garantie d'un volant de bourses fléchées.

## Article 2 Modalités de financement

L'Université Lille 1 et l'Ambassade de France en Ukraine s'engagent, pour l'année universitaire 2014-2015, à contribuer au financement des frais de séjour de 4 étudiants ukrainiens par l'attribution de bourses d'études.

Pour les *étudiants inscrits en Master 2*, les modalités de cofinancement seront les suivantes :

L'Ambassade de France en Ukraine et l'Université Lille 1 cofinancent un séjour d'étude d'une durée totale de 9 mois.

L'Ambassade de France :

- prend en charge une allocation de bourse mensuelle de taux 1 (615 €) pour une durée de 5 mois ;
- Les 4 mois restants seront pris en charge par l'établissement d'accueil, l'Ambassade de France en Ukraine s'acquittant pour cette période d'une bourse de couverture sociale (4x110 €) ce qui donnera accès au logement en résidence universitaire.

L'Université Lille1 :

- verse aux étudiants bénéficiaires la somme de 615 € couvrant les frais de séjour pour la période de la formation non couverte par la bourse de l'Ambassade de France ;
- verse à chaque étudiant la somme de 500€ destinée à couvrir les frais liés à l'inscription et les dépenses afférentes aux études.

**Article 3**  
**Modalités de sélection des étudiants boursiers**

Les étudiants candidats à une bourse de master 2 sont présélectionnés par les établissements ukrainiens partenaires et soumettent leur candidature au service de coopération scientifique et universitaire de l'Ambassade de France en Ukraine.

L'Université Lille1 se réserve le droit de privilégier des partenariats identifiés (comme la coopération avec l'Université Nationale Karazin à Kharkiv en Chimie) et d'évaluer des dossiers de candidatures dans les disciplines suivantes : aménagement, urbanisme, géographie, études européennes.

Les étudiants seront auditionnés par les représentants dûment mandatés par l'Université Lille1 dans le cadre de la Commission des bourses du gouvernement français qui se réunit fin avril à Kiev. L'Ambassade de France en Ukraine participe, dans la mesure du possible, à la prise en charge des membres du jury de sélection. Les auditions pourront, cependant, être réalisées par visio-conférence ou par skype.

**Article 4**  
**Date d'effet et validité de la présente convention**

La présente convention répond à l'impératif d'annualité budgétaire et est conclue pour une durée d'une année à compter de la date de sa signature par les différentes parties concernées. Si l'un des partenaires impliqués se trouve dans l'incapacité d'honorer sa participation financière, la présente convention pourra être résiliée, à sa demande et par échange de lettres, avant terme.

Fait à Kiev, le

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

**Alain REMY**

**Philippe ROLLET**

**Ambassadeur de France en Ukraine**

**Président de l'Université Lille1**